

[1646 n. April 6.]

A

SCHREIBEN VOM [SCHWYZER RATSHERR WOLFGANG DIETRICH THEODOR] RE-
DING AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND
AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"La lettre de Mess.^{rs} Voz superieurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] a esté ouye ce Matin au Consaill, touchant le S^r [Ammann Peter] Trinkler qui Remett l'affaire¹ a Jeudi prochain, pour y envoyer deux dez v.^{res} de sa part, pour ouir ce que les tesmoings qui ont este presentz a ses beaux discours, ont deposé Contre luy, sans y vouloir Comparoistre en personne, a quoy on ne veut acquiescer, Maiz on ... [y tient à ce] qu'il ... [vienne] luy mesme, pour travailler a sa besoigne, & s'il la faict bonne & telle qu'elle puisse agreer a ceux qui y ont Interest, ce sera alla bonheur, si non on y procedera sellon que l'affere le Requiert, & sans plus de deslay; Mons.^r N^{re} Boursier m'a dict qu'ill vous a veu, & que vous l'avez entretenu la dessus, sans m'en dire davantage, l'ayant Remis Jusques a demain & si tost qu'ill m'aura parlé & déclaré ses sentimentz, Je Vous en advertiray, Cependant Je suis Resolu d'avoir telle satisfaction que Mon honneur & Reputation soit bien Reparé. c'est ce que ie vous diray a present vous assurant que ie suis & seray a Jamaiz ...

si le temps L'eut permis J'usse bien volu vous entretenir maiz Comme la Journée de Baden [die dortige Tagsatzung oder Jahrrechnung gemeint]² requiert v^{re} personne Je ne pense paz que cela puisse estre q[u]'a v^{re} Retour. dont Je suis marrj, car plusieurs choses eussent bien valu ... [cette] paine. Je vous supplie de vous Jnformer qui sont ce[s] deux qu'ill veut fere venir avec luy, comme ill en faict mention en la lettre susd.^{te} affin de me pourvoir sellon que besoin en sera. & me le mander per expres, s'ill n'y a aultre Commodite bien assurée."

1) Zur Thematik s. AH 95/11.

2) Beachte, dass Zurlauben den gedruckten EA zufolge während des ganzen Jahres 1646 keine Zusammenkunft in Baden mehr besuchte.

Original, Siegel beschädigt. - AH 95, 56